

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/11/28-01

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 novembre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 09 novembre 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Guide de la formation à distance

Le conseil d'administration approuve le guide de la formation à distance tel qu'annexé à la présente délibération.

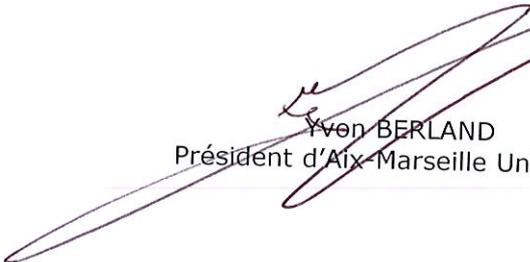
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 28 novembre 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université





Direction Générale des Services – Schéma Directeur de l'Offre de Formation (SDOF)
Direction des Etudes et de la Vie Etudiante – DEVE

Guide de la Formation à Distance

SOMMAIRE

Table des matières

Définitions.....	3
1. Volet institutionnel.....	4
1.1 Etude d'opportunité et de faisabilité.....	5
1.2 Elaboration et validation	6
1.3 Mise en œuvre de la formation à distance.....	7
1.4 Évaluation de la formation à distance.....	8
2. Volet opérationnel.....	9
2.1 Les dispositifs techniques de l'enseignement à distance.....	10
2.2 Les ressources pédagogiques externes à l'établissement	10
2.3 Autres ressources	12
2.4 Modalités pédagogiques de l'enseignement à distance.....	12
2.5 Organisation pédagogique et administrative/ calendrier d'ouverture	14
Annexes	16
Annexe 1 : notice d'opportunité et de faisabilité d'une formation à distance	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : formulaire de demande d'ouverture d'une formation à distance	Erreur ! Signet non défini.

Définitions

Enseignement et formation à distance :

Le terme « à distance » implique un éloignement géographique et/ou temporel entre les étudiants et les enseignants.

Les publics concernés peuvent être :

- éloignés géographiquement,
- à disponibilité réduite ou contrainte (formation continue, régimes spéciaux d'études : apprenants salariés, soutien de famille, en situation de handicap, sportifs et artistes de haut niveau, en double inscription, ...),
- empêchés (apprenants hospitalisés, incarcérés, ...),
- etc.

Formation « à distance » :

Une formation est dite à distance lorsqu'au moins 50% de ses enseignements (volume horaire global hors stages et examens) est proposé à distance. Les informations concernant les examens ainsi que la réalisation des stages et des travaux pratiques éventuels doivent être affichées de manière distincte en précisant si ceux-ci sont réalisables ou non à distance.

U.E. ou élément constitutif d'UE « à distance »

Une UE ou un ECUE est considéré(e) à distance lorsque l'intégralité de l'enseignement est dispensée à distance, selon les modalités présentées dans le tableau 1 du présent document.

Dans certains cas, les travaux pratiques peuvent néanmoins être réalisés dans l'établissement (en présentiel). De même, des regroupements d'étudiants en présentiel peuvent également être proposés. Sauf dispositifs particuliers, les évaluations sommatives (diplômantes ou certifiantes) sont organisées en présentiel.

1. Volet institutionnel

L'ouverture d'un diplôme en accès à distance à AMU est généralement initiée par une composante, porteuse de la formation concernée (qu'elle soit nouvelle ou déjà dispensée en présentiel).

Cette démarche de « dématérialisation » d'une formation d'AMU doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure institutionnelle qui permettra de s'assurer de la qualité pédagogique du programme de formation.

La présente section a donc pour objet de définir les principaux éléments de ce cadre institutionnel en exposant les engagements mutuels des différentes parties prenantes (équipe pédagogique, composante de rattachement et établissement) dans la perspective :

- d'étudier l'opportunité et la faisabilité du projet,
- d'élaborer et de valider le projet,
- de mettre en œuvre la formation à distance,
- d'évaluer la formation à distance.

Ces engagements participeront au processus d'amélioration continue de la qualité des enseignements à distance d'AMU.

1.1 Etude d'opportunité et de faisabilité

Le projet d'ouverture d'une formation à distance devra être soumis préalablement à une étude d'opportunité et de faisabilité. Cette étude donnera lieu à la production d'une « notice d'opportunité et de faisabilité d'un projet de formation à distance » (voir annexe 1) qui devra être validée par la direction de la composante de rattachement.

L'équipe enseignante souhaitant ouvrir sa formation à distance devra :

- évaluer, sur la base d'éléments objectifs, la réalité du besoin des usagers pour la mise en place de cette formation à distance ;
- vérifier, dans le cas où le domaine de formation est déjà investi par des organismes de formation à distance (privés ou publics), que l'offre de formation préexistante ne sature pas déjà le marché ;
- argumenter quant à la valeur ajoutée de l'ouverture de la formation à distance par rapport à l'offre préexistante en présentiel dans AMU ;
- affirmer son engagement à réaliser la formation sur toute la durée du contrat d'établissement en cours en s'assurant notamment de la pérennité de l'enseignement et de son encadrement ;
- garantir le maintien du niveau d'exigence pédagogique du diplôme proposé (contenus pédagogiques équivalant à une formation en présentiel, modalités d'évaluations adaptées aux modalités d'enseignements dématérialisés mais en adéquation avec le niveau du diplôme).

La composante porteuse de la formation concernée s'engagera à :

- couvrir l'ensemble des charges en lien avec l'ouverture de la formation à distance : charges liées aux enseignements, à la mise à disposition de personnels administratifs, de locaux, d'équipements scientifiques, documentaires et technologiques adaptés, etc. ;
- s'assurer de la continuité de la formation sur toute la durée du contrat d'établissement en cours ;
- s'assurer de sa capacité à gérer administrativement les étudiants inscrits à la formation.

L'établissement s'attachera à :

- examiner le projet d'ouverture de la formation à distance (DEVE Pôle Formation et Pédagogie et VP Formation) ;
- mettre à disposition de l'équipe pédagogique les ressources et l'expertise du Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE) en termes d'accompagnement sur leur projet, d'ingénierie pédagogique (scénarisation, outils numériques, dispositifs techniques...) et de formation à la pédagogie ou aux outils numériques ;
- mettre à disposition des enseignants, via la DOSI, les dispositifs numériques choisis par l'université pour accompagner les formations à distance et assurer l'accessibilité maximale des usagers distants aux ressources informatiques mises à leur disposition en conformité avec la charte sur l'usage du Système d'Information de l'établissement.

1.2 Elaboration et validation

Une fois l'opportunité et la faisabilité du projet vérifiées, celui-ci sera soumis à examen par les instances de la composante et de l'établissement. A cet effet, un formulaire de « demande d'ouverture d'une formation à distance » sera complété (cf. annexe 2). Les points ci-dessous feront l'objet d'une attention particulière.

L'équipe enseignante porteuse du projet devra :

- positionner son projet dans l'offre de formation existante (nouvelle mention ou rattachement à une mention et/ou un parcours type accrédité (s)) ;
- identifier les intervenants participant à l'élaboration et à l'animation des enseignements ;
- décrire les modalités d'encadrement pédagogique spécifiquement mises en place ;
- définir la nature du tutorat à distance qui sera mis en œuvre ;
- attester, pour un enseignement proposé à la fois en présentiel et à distance, que les contenus pédagogiques de la formation à distance sont conformes à ceux de l'enseignement en présentiel ;
- garantir le respect de l'égalité de traitement des étudiants (pour la transmission des connaissances comme pour leur évaluation) qu'ils suivent la formation en présentiel ou à distance ;
- décrire les outils techniques utilisés comme support de diffusion des connaissances et enseignements ;
- proposer un modèle économique pérenne permettant de démontrer la viabilité de la formation à distance.

La composante porteuse de la formation s'engagera à :

- faire examiner et, le cas échéant, approuver par le conseil de composante, l'ouverture de la formation à distance notamment en s'assurant de la conformité des programmes pédagogiques et des Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) à distance par rapport aux attendus pédagogiques et évaluatifs relatifs à la formation en présentiel qui lui correspond ;
- mettre en place, en liaison avec la DEVE, la structure des enseignements spécifique à la formation ;
- prendre en charge l'intégralité des coûts de la formation à distance sur la base des projections budgétaires présentées dans le dossier de demande d'ouverture de la formation à distance.

L'établissement veillera à :

- apporter son conseil et son expertise par l'étude détaillée de la demande d'ouverture de la formation à distance par le Pôle Formation et Pédagogie de la DEVE ;
- soumettre à l'examen de la CFVU et à l'approbation du CA de l'établissement le projet d'ouverture de formation à distance.

1.3 Mise en œuvre de la formation à distance

Approuvée devant les instances de l'établissement, la mise en œuvre de la formation à distance pourra débuter ; l'objet de cette section est de rappeler les engagements de chacune des parties dans cette perspective sachant que les modalités pratiques associées sont présentées dans le volet technique et pédagogique de ce guide.

La mise en œuvre de la formation à distance sera conduite par l'équipe de formation au sein de la composante, avec l'accompagnement des services d'appui concernés. La formation devra impérativement se conformer aux maquettes et aux modalités de contrôle de connaissances déclarées par la composante et validées en CFVU.

Pendant le déroulement de la formation à distance, l'équipe enseignante devra :

- participer, le cas échéant, à la sélection des candidats, en liaison avec la commission pédagogique compétente ;
- présenter et mettre à disposition des étudiants retenus l'ensemble des documents pédagogiques utiles (planning des enseignements - sessions synchrones et asynchrones - présentation du tutorat et de tout le dispositif d'assistance technique et pédagogique mis en place dans le cadre de la formation à distance, modalités pédagogiques particulières, modalités de contrôle des connaissances...) ;
- dispenser la formation, préparer les épreuves, les surveiller et les corriger ;
- respecter et faire respecter par les étudiants et les tuteurs les termes de la charte anti-plagiat de l'établissement.

La composante porteuse de la formation concernée s'engagera à :

- assurer l'encadrement administratif de la formation depuis les inscriptions des étudiants jusqu'au secrétariat pédagogique de la formation ;
- mettre à disposition les moyens techniques (salles de visio-conférence) et pédagogiques prévus dans la formation ;
- engager et contrôler les dépenses liées à la formation.

L'établissement s'attachera à :

- organiser l'assistance technique du système informatique permettant de réaliser la formation et son animation (connexion au système d'information, visio ou web conférence, plateforme de cours en ligne, ...) ;
- s'assurer de la préservation des droits de la propriété intellectuelle des enseignants réalisant les cours et leurs supports ;
- fournir les moyens de communication dont elle dispose pour une promotion spécifique de l'offre de formation accessible à distance en complément de ses outils de promotion de son offre globale de formation ;
- poursuivre son travail de formation des enseignants et de soutien des équipes pédagogiques (DEVE-CIPE, DOSI).

1.4 Évaluation de la formation à distance

La formation à distance sera évaluée régulièrement à la fois dans son contenu pédagogique et dans ses modalités de mise en œuvre.

L'évaluation sera notamment organisée et portée par l'OVE (Observatoire de la Vie Etudiante) dans le cadre des textes régissant l'Évaluation des Formations et des Enseignements par les Étudiants (EFEE).

Elle sera complétée par des réunions-bilans de l'équipe en charge du fonctionnement administratif, technique et pédagogique de la formation au sein de la composante.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante devra :

- participer à l'élaboration du questionnaire d'enquête spécifique à la formation ;
- inciter les étudiants à renseigner les questionnaires d'évaluation des enseignements et de la formation ;
- exploiter les résultats des enquêtes dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue, le cas échéant, en saisissant le conseil de perfectionnement de la formation.

La composante porteuse s'engagera à :

- communiquer à l'équipe pédagogique les résultats de l'enquête EFE (Évaluation de la Formation par les Étudiants) ;
- encourager les échanges au sein de l'équipe enseignante concernée en vue de faire évoluer le contenu et les modalités d'enseignement.

L'établissement veillera à :

- mettre à disposition de l'équipe pédagogique les ressources et expertises de l'OVE en vue d'élaborer le questionnaire d'enquête à diffuser aux étudiants ;
- organiser la diffusion des questionnaires et assurer la relance des étudiants afin de disposer de données significatives ;
- transmettre les résultats d'enquête (EFEE, suivi de cohorte, réussite des étudiants, insertion professionnelle...) à la composante et aux enseignants intervenant dans la formation.

2. Volet opérationnel

Ce volet a pour objectif de préciser le cadre technique, pédagogique et administratif de ce qui est considéré comme relevant de l'Enseignement à Distance (EAD) à AMU.

Ce cadre vise à harmoniser l'EAD au sein d'AMU, tout en tenant compte d'une part des spécificités de cette modalité d'enseignement et d'autre part de la diversité des mises en œuvre au sein des composantes d'AMU.

2.1 Les dispositifs techniques de l'enseignement à distance

Les dispositifs techniques nécessaires à l'enseignement à distance s'appuient en priorité sur les technologies numériques (et sont parfois accompagnés d'envois postaux). Les principaux dispositifs techniques sont :

- **Les LMS** : Learning Management Systems, ou plateformes d'enseignement à distance, désignent des « *intégrateurs d'outils logiciels pour la gestion d'un dispositif de formation à distance et plus exactement sur Internet¹* ». Ils offrent un grand nombre d'outils permettant :
 - o la mise à disposition de ressources pédagogiques de divers formats (textes, images, vidéos, ressources pédagogiques interactives – format SCORM² par exemple, ...),
 - o la communication et l'interaction (chat, forum),
 - o les activités d'apprentissage (devoirs, glossaire, ateliers, ...) et d'évaluation formative (questionnaires, tests, ...),
 - o les outils de suivi pédagogique des apprenants.

Le LMS mis en place à AMU est nommé « AMeTICE » (basé sur l'application Moodle). Sauf cas particuliers (formations co-portées par plusieurs établissements, utilisation de ressources externes telles que les UNT et MOOC), les formations à distance d'AMU utilisent AMeTICE.

- **Les dispositifs de classe virtuelle** permettent de communiquer avec les apprenants, à distance et en temps réel, de voir l'ensemble des participants, partager des ressources, etc. Il s'agit d'une forme d'enseignement à distance synchrone, mise en œuvre grâce aux outils de Web-conférence (tels que Adobe Connect, par exemple) ou aux dispositifs de visioconférences (salles équipées).
- **Les dispositifs d'e-portfolio** : permettent aux apprenants de rassembler leurs travaux et de les présenter sous forme de collections à l'instar d'« **efoliAM** » à AMU (basé sur l'application Mahara).

2.2 Les ressources pédagogiques externes à l'établissement

Un certain nombre de ressources pédagogiques externes à l'établissement peuvent être utilisées. Ces ressources doivent être sélectionnées et vérifiées (contenu et droit d'exploitation³) par l'équipe pédagogique ou l'enseignant avant toute mise à disposition.

¹ Guide de la FIED : <http://www.uniso.fr/FFOAD/information/theme4.php>

² « Shareable Content Object Reference Model ». Ensemble de spécifications et de normes favorisant la compatibilité entre les contenus pédagogiques et les plateformes de LMS.

³ <http://univ-numerique.fr/questions-juridiques/je-veux-utiliser-une-ressource-quels-sont-mes-droits/>

Les MOOC (Massive Online Open Courses)

Ce sont des modules d'apprentissage en ligne, ouverts à tous, gratuits⁴, basés principalement sur la mise à disposition de ressources en ligne (vidéos pédagogiques le plus souvent), et sur les interactions entre les apprenants (via les forums). Le tutorat y est inexistant ou minimal mais les forums sont en général supervisés et animés.

La plupart des MOOC sont ouverts annuellement, à dates fixes, sur une durée limitée. On parle alors de « sessions ».

AMU est partenaire de la plateforme nationale de MOOC francophones : FUN-MOOC⁵. Il existe d'autres plateformes, notamment dans le monde anglo-saxon (Coursera, Udacity, Edx...).

Usage en EAD : l'équipe pédagogique d'un enseignement à distance peut s'appuyer sur ces ressources, par exemple en demandant aux étudiants de suivre un MOOC sélectionné si les calendriers de la session de MOOC et de l'UE concernée sont compatibles.

Production de MOOC : les équipes pédagogiques d'AMU qui souhaitent développer un MOOC sur la plateforme FUN-MOOC doivent impérativement se rapprocher du CIPE.

Les UNT

Les Universités Numériques Thématiques⁶ mutualisent, à l'échelle nationale, des contenus pédagogiques dans tous les secteurs disciplinaires.

AMU est actuellement (2017) en partenariat avec 5 UNT :

- L'Université Ouverte des Humanités (UOH),
- L'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF),
- L'Université des Sciences en Ligne (UNISCIEL),
- L'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport (UNESS),
- IUT en Ligne (IeL).

Les ressources proposées dans ces UNT peuvent être :

- gratuites et ouvertes à tous (la majorité des cas),
- gratuites et réservées aux établissements adhérents,
- payantes : commercialisées par les établissements adhérents (*ressources intégrées dans des formations continues*).

Usage en EAD : l'équipe pédagogique d'un enseignement à distance peut s'appuyer sur ces ressources, par exemple en intégrant à son cours un lien vers les ressources sélectionnées de l'UNT concernée.

Production de ressources pour une UNT : Les UNT lancent régulièrement

⁴ Si la gratuité est un principe général, certains MOOC participant à des formations certifiantes (délivrance d'un certificat ou d'un diplôme) peuvent être payants selon la politique tarifaire de l'établissement porteur.

⁵ <https://www.fun-mooc.fr/>

⁶ <http://univ-numerique.fr/>

des appels à projet pour la production de ressources pédagogiques. Ces appels à projet sont relayés par le CIPE (sur son site Web en particulier⁷) ainsi que par les référents d'AMU pour ces UNT. Les équipes pédagogiques souhaitant répondre à ces appels à projets doivent se rapprocher du référent de l'UNT concernée et du CIPE.

2.3 Autres ressources

De nombreuses ressources pédagogiques sont également proposées, en accès libre, sur certains sites et portails Internet. Il est conseillé aux équipes pédagogiques de vérifier systématiquement le contenu ainsi que les droits d'exploitation.

2.4 Modalités pédagogiques de l'enseignement à distance

L'enseignement à distance nécessite des modalités pédagogiques différentes de l'enseignement en présence, étant donné les caractéristiques d'éloignement des apprenants et l'usage des dispositifs techniques numériques.

Au-delà de ses missions habituelles, l'équipe pédagogique (enseignants et tuteurs) assure des fonctions spécifiques à l'enseignement à distance :

- elle conçoit les supports dans le respect des règles de droits d'auteur, scénarise les cours et supervise leur déroulement ;
- elle assure l'accompagnement pédagogique des apprenants, le suivi de leurs travaux et l'animation des forums.

Les équipes pédagogiques peuvent être accompagnées par des ingénieurs pédagogiques (CIPE) dans leurs démarches de conception de ressources pédagogiques numériques (scénarisation) et d'usage des dispositifs techniques.

L'enseignement en présence se décline suivant trois modalités possibles : CM, TD (et CM-TD), TP. Le caractère « à distance » de tout enseignement doit permettre, dans la mesure du possible, de décliner également ces trois modalités. Le tableau 1 ci-après propose des **exemples d'actions menées en présence, en cours, en TD ou en TP et leur équivalence possible à distance**.

⁷ <https://cipe.univ-amu.fr/>

Tableau 1: Transpositions de modalités pédagogiques à distance, exemples

En présence (-P)	Exemples de transposition à distance (-D)
Cours magistral (CM)	
Cours oral sans support (avec ou sans usage d'un tableau). Pas ou peu d'interactions avec les étudiants- (modalité CM-P1)	Mise à disposition d'un cours structuré (écrit et/ou oral). Le cours peut être donné à distance de façon synchrone, avec les outils web conférence. (modalité CM-D1)
CM-P1 + support (texte, diaporama...). (modalité CM-P2)	CM-D1 + ressources multimédia (ex. courtes vidéos et diaporamas explicitant des aspects plus complexes, ou nécessitant une visualisation, etc.). (modalité CM-D2)
CM-P2 + interactions importantes avec les étudiants. (modalité CM-P3)	CM-D2 + d'outils d'interaction (forum(s), chat et/ou web conférence, etc.). (modalité CM-D3)
Cours avec animation (ex. vérification de la compréhension et feedback, etc.). (modalité CM-P4)	Scénarisation du cours intégrant des modules d'auto-évaluation et de remédiation (ex. activités « Questionnaire » ou « Test » pour l'auto-évaluation formative, etc.). (modalité CM-D4)
Travaux dirigés (TD)	
Travaux dirigés avec accompagnement en temps réel (démarche guidée). (modalité TD-P1)	Mise en ligne de supports méthodologiques, de devoirs corrigés et utilisation des différents outils fournis sur AMeTICE pour l'interaction avec les étudiants. (modalité TD-D1)
Mise à disposition des énoncés de TD pour un travail personnel avec correction différée. (modalité TD-P2)	Activité de type devoir à rendre et correction personnelle ou collective. (modalité TD-D2)
Travaux pratiques (TP)	
Selon les cas, les TP peuvent être réalisés à distance avec les outils d'AMeTICE, des vidéos de TP filmés, ou encore des outils de simulation. Des regroupements peuvent être nécessaires si le TP requiert un dispositif spécifique.	
Projet	
Un projet donné à un groupe d'étudiants, sur une durée fixée, avec jalons (réunions avec l'enseignant ou le tuteur projet, remise de mémoire, soutenance orale).	Nécessité de configurer l'espace de travail numérique en fonction des caractéristiques du projet. À titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils de travail collaboratif et/ou activités de travail de groupe proposées sur AMeTICE : forum spécifique aux groupes, wiki, glossaire, etc., ▪ Suivi et remise des mémoires : activité « devoirs », ▪ Soutenance à distance avec un dispositif de web ou visioconférence.
Accompagnement, soutien	
Accompagnement individualisé, tutorat, remédiation, aide à la réussite, remise à niveau, activités d'auto-évaluation, etc. Pour la formation à distance : tous les outils numériques peuvent être utilisés (spécifiquement les outils d'interactivité).	

Évaluations	
Epreuves de contrôle continu, rapports et mémoires de projet, soutenances.	Activités sur la plateforme (QCM, forum, Atelier, devoirs, etc.), soutenances par dispositif de web conférences.
Examens (partiel ou final).	Soit par regroupement sur site AMU, soit en centre d'examen agréé (consulat, ambassade, AUF), soit au moyen d'un dispositif reconnu par AMU.

Dans le cadre des UE de stage, les modalités de réalisation du stage sont définies par la composante qui précisera les conditions de réalisation d'un stage à distance.

2.5 Organisation pédagogique et administrative/ calendrier d'ouverture

Cette partie concerne la création / transposition complète d'une formation à distance et ne concerne pas la mise en place d'un seul enseignement ou d'une unique UE à distance. Dans ce dernier cas, l'enseignant se rapprochera du responsable de la formation et respectera les modalités pédagogiques de l'enseignement à distance (proposées plus haut).

Conditions de fonctionnement

Une formation qui est accessible « à distance » nécessite une organisation appropriée, tenant compte notamment :

- d'un point de vue pédagogique et technique,
 - o des **moyens d'accès aux ressources par les apprenants** : accès aux dispositifs de diffusion des contenus, accès à Internet ou pas et à quel débit, envois postaux le cas échéant, ...
 - o des éventuelles **sessions de regroupement en présence** à organiser, notamment pour les évaluations,
 - o **du suivi pédagogique des apprenants** : avancement dans les modules ou UE en ligne, vérification de la remise régulière des travaux demandés, ...

- d'un point de vue administratif,
 - o de la **spécificité des modalités administratives** : inscriptions en ligne, dates limites d'inscription, communication à distance avec la scolarité et l'administration, calendrier spécifique de la formation, ...
 - o **du suivi administratif des apprenants** : accompagnement dans les procédures administratives et de scolarité, suivi de la validation des modules et UE, ...

- d'un point de vue à la fois pédagogique et administratif,
 - de la spécificité des publics (cf. § 2),
 - de la **temporalité du déroulement de la formation** : souvent établie suivant la spécificité des publics (apprenants éloignés, salariés, sportifs de haut niveau, ...)
 - **de la vérification d'assiduité** : nécessaire dans le cas des boursiers et stagiaires de Formation Continue par exemple, ...

Etapes et calendrier d'ouverture (*calendrier applicable en cours de contrat*)

Etape 1 : Notice d'opportunité

- Le porteur de projet renseigne le formulaire de « Notice d'opportunité » (cf. annexe 1).
- Il le dépose en composante, au plus tard au mois de décembre précédant la date probable d'ouverture de la formation à distance.
- La direction de la composante valide la demande du porteur au plus tard au mois de janvier précédant la date probable d'ouverture de la formation à distance.

Etape 2 : Dossier de demande d'ouverture d'une formation à distance.

Une fois la notice d'opportunité validée, un formulaire de « demande d'ouverture de formation à distance » (cf. annexe 2) doit être constitué selon le processus suivant :

- Le porteur renseigne le formulaire de « demande d'ouverture d'une formation à distance ».
- Il le dépose à la composante pour validation au plus tard avant le mois de mars précédant la date probable d'ouverture de la formation à distance.
- La composante transmet le dossier validé auprès du Pôle formation et Pédagogie de la DEVE pour passage en CFVU.
- La CFVU examine la demande et, le cas échéant, valide l'ouverture de la formation à distance au plus tard avant le mois d'avril précédant la date probable de mise en œuvre de la formation à distance. Lorsque la formation est également proposée en présentiel, la CFVU s'assurera de la concordance des contenus à distance avec ceux proposés en présentiel.
- Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) sont validées en CFVU. Lorsque la formation est également proposée en présentiel, la CFVU s'assurera de la cohérence des MCC à distance avec celles proposées en présentiel.
- Lorsque la formation proposée à distance n'a pas de parcours support en présentiel, l'ouverture de cette formation devra également faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Etape 3 : Mise en œuvre de la formation à distance

Une fois cette formation à distance validée par les conseils centraux, le porteur de formation devra se rapprocher du service support de la FAD de sa composante dans le respect de la procédure que celle-ci aura définie.

Annexes

Annexe 1 : notice d'opportunité et de faisabilité d'une formation à distance

Annexe 2 : formulaire de demande d'ouverture d'une formation à distance